



- 2 -

double-imposition qui est appuyé par le Groupement de holdings industrielles suisses et le Vorort mais semble rencontrer certaines réticences dans d'autres milieux.

L'objectif prioritaire à atteindre étant l'approbation parlementaire aux deux accords, il importerait cependant d'arriver à une solution qui évite au Conseil fédéral de se déjuger vis-à-vis de l'Italie en ce qui concerne le junctim, c'est-à-dire à un texte d'arrêté fédéral qui ne ferait pas état d'une liaison automatique entre les deux ratifications. Une telle solution n'exclurait pas que les commissions donnent connaissance au public, si elles le désirent, de la position qu'elles auraient éventuellement adoptée à ce sujet. Quant au Conseil fédéral, il a déjà laissé entendre, par la voix du Conseil fédéral Chevallaz au débat du 24 juin au Conseil national, qu'il tiendrait compte des facteurs d'ordre politique en choisissant la date du dépôt des instruments de ratification. Une telle solution nous paraît d'ailleurs la plus conforme à l'interprétation du droit international public figurant dans la première partie de votre note du 30 juillet 1976.

Nous vous saurions gré de faire parvenir à l'Administration fédérale des contributions une réponse tenant également compte des considérations figurant ci-dessus. Nous envoyons copie de la présente note au Service économique et financier de notre département pour son information.

DIRECTION POLITIQUE



A. Hegner

Copie à:

- Service économique et financier